INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY

Le 20 octobre 2026

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 20 octobre 2026, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Alexis Delage, conseiller
M. Benoit Delisle, conseiller
M^me^ Chantal Routhier, conseillère
M. Éric Lepage, conseiller
M^me^ Jennifer Robillard, conseillère
M^me^ Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^me^ Marlène Diallo, conseillère
M^me^ Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M^e^ Marc Giard, greffier
M^me^ Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs
M. Martin Belzile, directeur général adjoint
M^me^ Vivianne Joyal, directrice générale

M^e^ Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

---

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 243-20-10-26
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

En retirant les points suivants :

- 6.1.1 DM - 260 et 260A, rue Hétu
- 7.4 Présence de molécules associées à des pesticides dans l'eau potable – demande aux autorités réglementaires

En modifiant la numérotation des rubriques en conséquence.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

---

4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 244-20-10-26 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DU 2026-09-15 ET DU 2026-10-05

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copies du procès-verbal de la séance régulière tenue le 15 septembre 2026 et du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Alexis Delage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 15 septembre 2026 et de la séance extraordinaire du 5 octobre 2026 et qu'ils soient signés par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- EMPR-704 - Certificat du greffier - registre
- EMPR-705 - Certificat du greffier - registre
- Procès-verbal de correction - règlement 688-1
- Procès-verbal de correction - règlement 689
- CE 2026-09-09 - Procès-verbal
- CE 2026-09-23 - Procès-verbal

Signé à Repentigny, ce 23 octobre 2026.

Marc Giard
Me Marc Giard, greffier

6.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 245-20-10-26 DM - 777, BOULEVARD IBERVILLE - LOT 2 388 773 - 2026-0451 (UDD-NND)

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure dont l'objet est d'augmenter le nombre d'allées d'accès au stationnement à 8 afin de permettre l'aménagement d'un terrain de stationnement, ainsi que d'un débarcadère desservant un bâtiment principal projeté à usage de centre de formation alors que le règlement permet 4 allées d'accès au stationnement maximum, et ce, pour l'ensemble du terrain sur l'immeuble situé au 777,boulevard Iberville, portant le numéro de lot 2 388 773;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil municipal sur la demande;

ATTENDU QUE les dispositions en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peuvent faire l'objet d'une demande de dérogations mineures puisqu'elles ne sont pas relatives à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'aménagement de l'espace pour le débarcadère a pour objectif d'améliorer l'efficacité des déplacements et la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE les 8 allées d'accès sont dispersées sur ce terrain d'une grande superficie de 170 062,9 m^2;

ATTENDU QU'éventuellement la demande de permis de construction devra comporter un rapport signé par un professionnel au sens de l'article 31.42 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) établissant que le projet pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation ou de la déclaration de conformité en raison de la nature du sol, de l'eau souterraine et des matériaux granulaires présents sur le site;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro **CCU 066-17-09-26**;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

Après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Benoit Delisle
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure dont l'objet est d'augmenter le nombre d'allées d'accès au stationnement à 8 afin de permettre l'aménagement d'un terrain de stationnement, ainsi que d'un débarcadère desservant un bâtiment

principal projeté à usage de centre de formation alors que le règlement permet 4 allées d'accès au stationnement maximum, et ce, pour l'ensemble du terrain sur l'immeuble situé au 777, boulevard Iberville, portant le numéro de lot 2 388 773 telle de déposée.

ADOPTÉE

6.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 246-20-10-26
DM ET PIIA - 155, RUE NOTRE-DAME - LOT 6 398 342 - 2026-0453 (UDD-NND)

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'implantation de quatre (4) équipements électriques dans la cour située entre le centre commercial (IGA) et le bâtiment commercial d'usage restaurant (Tim Hortons) afin de desservir deux (2) bornes de recharge pour véhicules électriques alors que le règlement permet uniquement les bornes de recharge électrique dans cette cour sur l'immeuble, formant un ensemble intégré composé de plusieurs bâtiments, situé au 155 à 175, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 6 398 342;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil municipal sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisqu'une installation sans les équipements électriques ne permet pas une efficacité optimale des bornes de recharge électrique proposées;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ET

ATTENDU les plans de Jean-François Caviola ing. datés du 6 août 2026, déposés par Papillons Infrastructure Nature, concernant l'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques et de 4 équipements électriques sur l'immeuble situé au 155 à 175, rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 6 398 342;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous **CCU 067-17-09-26**;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Marlène Diallo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'implantation de quatre (4) équipements électriques dans la cour située entre le centre commercial (IGA) et le bâtiment commercial d'usage restaurant (Tim Hortons) afin de desservir deux (2) bornes de recharge pour véhicules électriques alors que le règlement permet uniquement les bornes de recharge électrique dans cette cour sur l'immeuble, formant un ensemble intégré composé de plusieurs bâtiments, situé au 155 à 175, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 6 398 342, telle que déposée.

ET

Que le conseil municipal approuve les plans de Jean-François Caviola ing. datés du 6 août 2026, déposés par Papillons Infrastructure Nature, concernant l'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques et de 4 équipements électriques sur l'immeuble situé au 155 à 175, rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 6 398 342 aux conditions suivantes :

- déposer une garantie financière de 5 000 $, assurant la réalisation des aménagements paysagers projetés;
- maintenir les aménagements paysagers projetés.

ADOPTÉE

6.3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 247-20-10-26**
PIIA - 464, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 808 - 2026-0452 (UDD-NND)

ATTENDU le document de présentation de Catherine St-Amand daté du 7 septembre 2026 concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur l'immeuble situé au 464, rue du Village, portant le numéro de lot 2 097 808;



ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ce document est assujetti au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le document déposé satisfait majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro **CCU 068-17-09-26** et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal approuve le document de présentation de Catherine St-Amand daté du 7 septembre 2026 concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur l'immeuble situé au 464, rue du Village, portant le numéro de lot 2 097 808, tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 248-20-10-26
PIIA - 5, RUE CAMILLE - LOT 2 385 904 - 2026-0449 (UDD-NND)

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 13 juillet 2026 et les plans de construction de Legue Architecture datés du 8 juillet 2026 concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 5, rue Camille, portant le numéro de lot 2 385 904;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU QUE le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent respecter tout cadre réglementaire dû à la présence des zones inondables;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro **CCU 069-17-09-26** et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal approuve le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 13 juillet 2026 et les plans de construction de Legue Architecture datés du 8 juillet 2026 concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 5, rue Camille, portant le numéro de lot 2 385 904 à la condition de déposer une garantie financière de 5 000 $ pour les travaux de construction du bâtiment principal et la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 249-20-10-26**
APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS - 2026-0487 (DG-AB)

CONSIDÉRANT que la onzième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 16 au 22 novembre 2026;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème Un grand Québec commence petit;

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Marlène Diallo
Appuyé par : Alexis Delage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'appuyer la Grande semaine des tout-petits du 16 au 22 novembre 2026, dont la 11e édition se tiendra sous le thème *Un grand Québec commence petit*, et de hisser le drapeau officiel au mât de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 250-20-10-26**
TRAVAUX URGENTS DANS LE STATIONNEMENT DU CENTRE RÉCRÉATIF DE REPENTIGNY - DEMANDE D'APPLICATION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN MAJEUR AU VOLET 2 DE L'ENTENTE DE LOCATION - 2026-0477 (SVC-FB)



Il est

Proposé par : Alexis Delage
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la firme Conception et Gestion Intégrées inc. (CGI), dans le cadre des travaux d'urgence qui ont été nécessaires dans le stationnement du Centre récréatif de Repentigny, à financer la dépense à même l'excédent de fonctionnement affecté - volet 2 de l'entente de location liant la Ville de Repentigny et la firme pour la somme de 7500 $, avant taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2026-0477.

ADOPTÉE

7.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 251-20-10-26
PROTOCOLE D'ENTENTE - APPLICATION DU SASC PAR LES INTERVENANTS UIS - 2026-0492 (SP-ÉR)

Il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De ratifier le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Repentigny et Santé Québec Lanaudière, relatif à l'application du SASC (service d'aide en situation de crise) par les intervenants UIS, lequel a été signé par l'ensemble des parties, dont Monsieur Éric Racette, directeur du SPVR, au nom de la Ville de Repentigny, le tout tel que joint au sommaire décisionnel 2026-0492.

ADOPTÉE

10.1.1 URBR-438-58 - AMENDEMENT - RETRAIT DES USAGES RÉSIDENTIELS

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Éric Lepage, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-58 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de retirer les usages résidentiels de la grille des spécifications C3-442.*

PRÉSENTATION :

OBJET : Retirer les usages résidentiels de la zone C3-442

PORTÉE : Zone C3-442

Signé à Repentigny, ce 20 octobre 2026.

Marc Giard
Me Marc Giard, greffier

10.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 252-20-10-26
URBR-438-58 - AMENDEMENT - RETRAIT DES USAGES RÉSIDENTIELS

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-58 intitulé : *Règlement amendant le*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

règlement de zonage numéro 438 afin de retirer les usages résidentiels de la grille des spécifications C3-442;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de retirer les usages résidentiels de la zone C3-442;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Benoit Delisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-58 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de retirer les usages résidentiels de la grille des spécifications C3-442.*

ADOPTÉE

10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 253-20-10-26
ADM-693 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 15 septembre 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 693;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 693 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement final par rapport au projet déposé avec l'avis de motion :
- Ajout de l'affiche prévue à l'Annexe C;
- Remplacement du terme *Parc canin* par le terme *Enclos canin;*

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : remplacer le *Règlement 139 : Règlement concernant les animaux*

PORTÉE : tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Alexis Delage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 693 intitulé : *Règlement relatif aux animaux* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 254-20-10-26
EMP-671-1 - AMENDEMENT - RÉFECTION ET RECONSTRUCTION PONTS ET PONTS D'ÉTAGEMENT

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 15 septembre 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 671-1;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 671-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : augmenter la dépense et l'emprunt prévus de 10 200 000 $ à 12 800 000 $

PORTÉE : tout le territoire

COÛT : 12 800 000 $ au lieu de 10 200 000 $

MODE DE FINANCEMENT : emprunt par émission d'obligations d'un montant de 12 800 000 $ remboursable sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 671-1 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 671 décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection de ponts et de ponts d'étagement afin de porter la dépense et l'emprunt autorisé à un montant de 12 800 000 $* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 255-20-10-26
EMPR-706 - NOUVEAU SYSTÈME FINANCIER APPROS, PAIE ET RH

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 15 septembre 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 706;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 706 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 706 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : développement et acquisition d'un nouveau système pour les finances, les approvisionnements, les ressources humaines, la paie, la migration des données, l'acquisition de mobilier et équipements technologiques liés à ce nouveau système

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

PORTÉE : tout le territoire

COÛT : 5 100 000 $

MODE DE FINANCEMENT : emprunt par émission d'obligations d'un montant de 5 100 000 $ remboursable sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 706 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses pour le développement et l'acquisition d'un nouveau système pour les finances, les approvisionnements, les ressources humaines, la paie, la migration des données, l'acquisition de mobilier et équipements technologiques liés à ce nouveau système pour une dépense et un emprunt de 5 100 000 $ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 256-20-10-26
URB-441-12 - AMENDEMENT - CONSTATS

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 441-12 intitulé : *Règlement amendant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441;*

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- clarifier le processus d'émission des constats d'infraction, le délai de renouvellement de permis et augmenter les amendes prévues;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 15 septembre 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 441-12;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance régulière du 15 septembre 2026;

ATTENDU QUE le règlement numéro 441-12 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 441-12 intitulé : *Règlement amendant le règlement sur l'application et l'administration des*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

règlements d'urbanisme numéro 441 et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---

12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 257-20-10-26
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Alexis Delage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 21.

ADOPTÉE

Me Marc Giard, Greffier

M. Nicolas Dufour, Maire